



Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240924-DEC2024-034-BF
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Décision du Maire n°2024-034

Objet : clôture de la régie de recette pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire et des photocopies de la commune déléguée de Granier

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations du Conseil municipal, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire et des photocopies de la commune déléguée de Granier ;

Considérant l'obsolescence de la régie pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire et des photocopies de la commune déléguée de Granier ;

DECIDE :

Article 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire et des photocopies de la commune déléguée de Granier, instituée auprès de la mairie d'Aime-la-Plagne est clôturée à compter du 30 septembre 2024.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publié sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 24 septembre 2024,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

